

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-015

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-CC_2023_015-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE
Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

Rapporteur : Madame Magali BACLE, Vice-Président délégué à la Santé et à l'Innovation Sociale

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 janvier 2023,

Les violences intrafamiliales, si elles ne sont plus taboues aujourd'hui, restent un problème de santé publique majeur. La situation s'est aggravée sur notre territoire, comme partout en France, pendant la crise sanitaire et nécessite plus que jamais une réponse collective dans le cadre d'une approche globale et pluridisciplinaire. C'est pourquoi la Copamo souhaite se mobiliser et marquer son engagement fort en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.

Dans ce cadre, et en partenariat avec les institutions et acteurs locaux (gendarmerie, préfecture, éducation nationale, région, département et acteurs associatifs), la Copamo a décidé de soutenir la lutte contre les violences intrafamiliales avec 3 objectifs opérationnels :

- Faire mieux connaître l'ensemble des professionnels intervenant dans le repérage et la prise en charge de victimes
- Créer des outils pour aider et soutenir les professionnels ou les élus qui se retrouvent face à des victimes
- Communiquer auprès de la population sur ce sujet de société, les sensibiliser et leur indiquer les démarches à suivre, que les habitants soient victimes ou témoins.

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Engagement de la
Copamo dans la lutte
contre les violences
intrafamiliales**



Cet engagement a débuté en 2022 avec une première soirée du réseau interCCAS dédié à la question des violences au sein du couple et se poursuivra sur 2023 notamment avec une soirée sur la thématique de la maltraitance des enfants.

Suite à ces rencontres, des outils à destination des professionnels et du grand public seront déployés et des modes de coopération entre les acteurs seront déterminés pour une meilleure prise en charge des victimes.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 26/01/23

Notifié ou publié
le 26/01/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'engagement de la Copamo dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

